

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

L'INFIRMERIE

1. Généralités :

L'infirmière de l'établissement accueille votre enfant, le soigne, gère les urgences, lui donne des conseils de santé.

Le protocole d'urgences organise les soins et les urgences au sein de l'établissement. Il est présenté au Conseil d'Administration chaque année et est appliqué en cas d'absence de l'infirmière.

Elle est présente 4 jours et demi par semaine et assure les astreintes 3 nuits par semaine, **uniquement**, pour les urgences (les horaires sont affichés dans l'établissement).

- Si votre enfant rencontre un problème de santé au cours de la journée, l'infirmière, le cas échéant, pourra vous demander de venir le chercher. En tant que parents et donc responsables légaux, vous devez tout mettre en œuvre pour venir chercher votre enfant malade dans les plus brefs délais ou organiser son retour au domicile.
- Les élèves doivent **impérativement** informer l'infirmière de tout médicament en leur possession, quelque soit la durée du traitement, ceci afin d'assurer leur suivi, de prévenir les vols ou accidents et d'informer les services de soins si une consultation s'avérait nécessaire durant leur présence au lycée.
- L'infirmière est la seule habilitée à décider de confier à l'élève tout ou partie de la gestion de son traitement ou de le conserver les médicaments à l'infirmerie (y compris les traitements au long cours).
- Dans tous les cas, les médicaments confiés doivent être accompagnés du double de l'ordonnance.
- Si dès le matin ou depuis le week-end votre enfant est malade, vous devez le garder chez vous et le faire consulter par votre médecin référent.

Le rôle éducatif de l'infirmière consiste à apprendre aux élèves à se responsabiliser vis-à-vis de leur santé, à différer leur demande.

C'est pourquoi il leur ait demandé :

- de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'infirmerie
- de limiter (sauf urgences) les déplacements à l'infirmerie pendant les heures de cours et de privilégier les heures de permanences, de récréation et d'interclasses pour ne pas perturber le bon déroulement de leur scolarité

L'infirmière est destinataire de toutes les dispenses médicales (EPS, ateliers).

NB : en cas de fermeture de l'infirmerie, la Vie Scolaire prendra toutes les dispositions nécessaires et compatibles avec l'état de santé de l'élève.

2. Sortie d'hospitalisation :

Les élèves doivent être pris en charge à leur sortie par leurs responsables légaux uniquement.

3. En cas d'accident :

L'élève doit se rendre à l'infirmerie pour faire constater ses lésions. Une déclaration d'accident de travail sera alors rédigée par l'établissement auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

En cas d'accident de travail lors de Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), prévenir le lycée (secrétariat, chef des travaux) afin de remplir une déclaration d'accident et d'obtenir les documents nécessaires.

4. PAI – PPS – PAP : Contacter le chef d'établissement et l'infirmière pour leur mise en place.

Rédigés à la demande des parents, ces dispositifs permettent aux élèves atteints d'une maladie chronique, d'un handicap, de troubles d'apprentissage d'avoir une adaptation médicale et pédagogique pour favoriser leur scolarité.

Rappel des différentes mesures d'aménagement possibles :

- PAI : Projet d'Accueil Individualisé (conformément à la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période)
- PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé (conformément au B.O n°5 du 29 janvier 2015) : aménagements pédagogiques
- PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation (établi en lien avec la MDPH)

Pour les élèves présentant des troubles de l'apprentissage et/ou de l'attention :

Merci de nous fournir :

- un bilan récent orthophonique et /ou ergothérapeutique et /ou neuropsychologique
- les photocopies du PAP ou du PPS de l'année précédente ainsi que l'accord du rectorat pour les aménagements au dernier examen.

Pour les problèmes de santé : fournir un certificat médical et/ou la photocopie du PAI ainsi que le traitement.